



PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DE L'ACCUEIL DU
PUBLIC, DE L'IMMIGRATION ET DE
LA CITOYENNETÉ
Bureau de la citoyenneté et des
professions réglementées/Etat civil

PASSEPORT TEMPORAIRE D'URGENCE

Le principe :

Sa **délivrance** à un caractère **exceptionnel** et se fait **uniquement sur rendez-vous** en préfecture. Elle est justifiée par la présentation des documents suivants :

1 – soit pour motif médical :

Décès ou maladie grave d'un parent proche (conjoint, enfants, parents, grands-parents, frères et sœurs de l'usager) ; les pièces à fournir sont :

➤ un acte de décès ; si le décès a eu lieu en France, le demandeur devra joindre le certificat des pompes funèbres précisant le transport à l'étranger ;

ou

➤ un certificat médical accompagné le cas échéant de sa traduction ainsi que la preuve de la filiation ;

2 – soit lors d'un déplacement professionnel pour motif imprévisible et imminent :

Les pièces à fournir sont une attestation circonstanciée de l'employeur sur papier à en-tête de l'entreprise, datée et signée, indiquant la fonction exercée, l'objet de la mission, la destination et la date du départ. Si le demandeur est son propre employeur, un extrait Kbis de son entreprise et le justificatif du déplacement à l'étranger devront être fournis.

La démarche :

1 - Le demandeur doit être domicilié dans le Val d'Oise et les documents cités ci-dessus doivent être adressés, pour l'obtention du rendez-vous, par :

⇒ messagerie électronique pref-cni-passeports@val-doise.gouv.fr

ou

⇒ fax au **01 34 43 71 05**

Si la demande est recevable, un rendez-vous est fixé au demandeur pour se présenter en préfecture muni des documents suivants :

- 1 photographie d'identité récente,
- Carte nationale d'identité ou passeport périmé depuis moins de 5 ans ou extrait d'acte de naissance de moins de trois mois avec filiation,
- 1 justificatif de domicile,
- Timbre fiscal d'une valeur de 30 €,
- Les originaux des justificatifs de l'urgence.

